

Décret

Générale

modern

Décret n° 940048/PR/MCE approuvant et rendant exécutoire le budget prévisionnel 1994 de l'Établissement public des Hydrocarbures.

Ministère
MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DU COMMERCE

Date de publication
24 avril 1994

Numéro JO
n° 8 du 30/04/1994

Date du numéro
30 avril 1994

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Vu la Constitution du 15 septembre 1992

Vu le décret n°93 0010/PR du 4 février 1993 remaniant les membres du Gouvernement djiboutien et fixant son attribution

Vu l'Ordonnance n°80 089/PR du 14 juillet 1980 portant création de l'Établissement public des Hydrocarbures

Vu le décret n° 80 0900PR du 14 juillet 1980 portant statuts de l'Établissement public des Hydrocarbures

Vu l'arrêté n°92 1058/PR/MCTT du 31 octobre 1992 fixant la composition des membres du conseil d'administration de l'Établissement public des Hydrocarbures

Vu le procès-verbal de la séance du 26 février 1994 du conseil d'administration de l'Établissement public des Hydrocarbures
Sur proposition du ministre du Commerce et de l'Économie ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier – Est approuvé et rendu exécutoire le budget prévisionnel de l'Établissement public des Hydrocarbures exercice 1994.

Art. 2

- Ce budget s'élève en recette pour un montant de : 895.454.085 FD, et en dépense à : 148.562.236 FD, soit un excédant de : 746.891.849 FD.

Art. 3

Le présent décret sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

par le président de la République

